



fondée en 1986

L'expression juste

Bulletin de l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française

Volume XIV, no 2

18^e bulletin

août 2000

Station centrale à Montréal et à Ottawa

L'INSULTE. À LA LANGUE PERSISTE!

L'ASULF a demandé: à plusieurs reprises à *Gestion TASC* d'écartier l'appellation *Station centrale*, à Montréal et à Ottawa parce qu'il s'agit d'une traduction fautive de *Central Station*.

Le président, Roger Morin, n'a jamais eu la politesse de répondre aux nombreuses lettres qu'il a reçues à ce sujet, Bref, Il se fout d'écorcher la langue et n'a aucun respect pour sa clientèle de langue française ..

.. Est-ce de l'indifférence? du mépris? de la provocation? de l'ignorance crasse? ou quelque chose d'autre ?

L'ASULF vient de demander à l'*Office de la langue française* d'intervenir.

Quand verra-t-on une affiche en français, et non en franglais, en face de la future *Bibliothèque du Québec* ?

Devra-t-on modifier l'article 118 de la *Charte de la langue française* pour avoir raison d'un tel entêtement?

Nouvelle de dernière heure

DÉCONFITURE SANS PRÉCÉDENT DEL'ASULF

L'*Office de la langue française* vient de faire subir à l'ASULF un revers cuisant en rendant une décision d'autant plus frustrante qu'elle était imprévisible. Cet organisme a fait publier à la *Gazette officielle* du 26 JUIn dernier un avis de recommandation du mot *détour* au lieu de *déviaton* en matière de signalisation routière, contrairement à la demande de l'Association. L'*Office* recommande un calque de l'anglais qu'il a dénoncé il y a 20 ans et va à l'encontre du consensus en faveur de *déviaton*. Encore une fois, tant pis pour la langue!

L'ASULF a demandé à l'*OLF* de lui communiquer les motifs de la forte opposition du ministère des Transports, mars en vain. L'ASULF est indignée d'une telle décision et de cette façon de procéder, pour ne pas dire plus en ce moment. -

SOMMAIRE

| | Page |
|--|------|
| Échos de l'assemblée générale | 2 |
| Rapport du conseil d'administration | 3 |
| À Ville Vanier | 21 |
| Melitta donne l'exemple | 21 |
| IMAX - le Théâtre bafoue la langue française | 21 |
| Le Bureau des passeports et la correction de la langue | 22 |
| La qualité de la langue: parent pauvre de l'Office... | 24 |

ÉCHOS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous sommes une vingtaine au rendez-vous de la Mauricie par ce beau dimanche 7 mai 2000.

La FTQ et le Fonds de solidarité de la F. T.Q. ont généreusement mis une salle à la disposition de l'ASULF et offert, à titre gracieux, le buffet qui clôturera la rencontre.

Les présentations faites, la réunion suit son cours.

Le président souligne les multiples démarches de l'Association pour dénoncer en vain des dénominations unilingues anglaises auprès de la *Commission de protection de la langue française*. Que penser des *Baulmer Men's Fashion*, *Sno Biz Shoe Inc.*, *Morris Bed & Breakfast*, *Liquor Store* et tutti quanti qui défigurent le visage français du Québec? L'assemblée propose de présenter un mémoire aux états généraux de la langue française dont le gouvernement a annoncé la tenue pour l'automne prochain. Ce document sera porté à la connaissance d'autres organismes voués à la cause de la langue française dans le but d'obtenir leur appui.

La composition du conseil d'administration demeure inchangée. Les membres suivants sont reconduits sans opposition et à l'unanimité:

M. Robert Auclair, à la présidence;
Mme Esther Taillon, à la vice-présidence;
M. Jean Baril, au secrétariat;
M. Serge Bouchard est élu au titre de membre du conseil.

Avant de se disperser, l'assemblée remercie le président pour le travail accompli au cours de l'année.

Le rapport du conseil d'administration contenu dans les pages suivantes permet de constater le grand nombre d'interventions de l'Association et d'apprécier les résultats obtenus.

L'expression juste est publiée par
l'Association pour le soutien et
l'usage de la langue française
(ASULF)

Fondée en 1986 sous le nom de Association des
usagers de la langue française 1043, rue du
Long-Sault Sainte-Foy G 1 W 3Z8

Téléphone (418) 654-1649
Télécopie (418) 654-0916

Conseil d'administration

Président Robert AUCLAIR
Vice-présidente Esther TAILLON
Secrétaire Jean BARIL
Trésorier Étienne GIASSON
Membres Serge BOUCHARD
Lola LeBRASSEUR
Réal MIREAULT

Rédaction Léone TREMBLA Y
Robert AUCLAIR

Mise en page Andrée CHAMPAGNE
Impression Première impression

Publication

semestrielle Tirage 1 000

exemplaires

2e tirage 200 exemplaires

L'adhésion à l'Association inclut
l'abonnement à *L'expression juste*.
L'ASULF encourage la reproduction
totale ou partielle des textes du
bulletin à condition d'en mentionner
la source.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1209-434X

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POUR L'ANNÉE 1999

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le présent rapport couvre l'année 1999. L'Association compte 355 membres, dont 41 membres collectifs. Elle a accueilli 20 nouveaux membres.

Le conseil d'administration a tenu trois réunions et le bureau s'est réuni à quatre reprises. De nombreuses rencontres informelles ont en outre regroupé des membres du bureau. L'augmentation du montant de la cotisation statutaire de 20 \$ à 30 \$ a été votée à l'assemblée extraordinaire du 25 octobre 1999 tenue à cet effet. Les bulletins publiés en avril 1999 (numéro spécial) et en janvier 2000 ont été tirés à 1 200 exemplaires.

PLAINTES AU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Lignes aériennes Canadien International

Une plainte portée antérieurement concernant certaines inscriptions uniquement en anglais sur les billets d'avion de ce transporteur aérien a connu des développements.

M. David Phillips, enquêteur du *Commissariat aux langues officielles* a obtenu de Canadien un engagement qu'il expose en ces termes :

Comme je vous l'ai déjà mentionné, les mesures correctives proposées initialement par Canadien laissaient à désirer. En résumé, la compagnie ne s'engageait pas à régler le problème en raison des difficultés techniques et des coûts. Le Commissariat reconnaît que des modifications aux billets d'avion pourraient nécessiter une révision d'un système électronique utilisé à l'échelle nationale. Il n'en demeure pas moins qu'une solution s'impose et nous avons

poursuivi nos discussions avec des représentants de Transports Canada au sujet de ce dossier. Ces derniers viennent de nous informer que la compagnie s'est engagée récemment auprès de Transports à prendre des démarches, à la première occasion et dans le cadre d'autres modifications au formulaire en question, afin de faire traduire les inscriptions unilingues anglaises. Nous considérons satisfaisant l'engagement pris par Canadien et nous effectuerons un suivi en temps opportun, en tenant compte, bien entendu, des possibilités de fusionnement de Canadien avec d'autres lignes aériennes.

Via Rail Canada

Le numéro de janvier 2000 de *L'expression juste* faisait état du résultat d'une plainte portée en 1995 contre cette société. Elle concerne l'absence de service en français dans le train Ottawa-Montréal. Le Commissariat a informé l'ASULF, en

septembre 1999, que Via avait créé trois postes occupés par du personnel bilingue pour assurer un service dans les deux langues officielles à bord des trains. Le Commissaire a par la suite abandonné le recours judiciaire intenté contre Via en Cour fédérale en 1991.

Worldwide Enterprises Lfd.

Il s'agit d'une agence de Saskatoon qui organise des voyages pour le compte d'une compagnie de téléphone, *Glenfel*. Elle est incapable de répondre en

français et de donner le moindre renseignement dans cette langue. Le *Commissaire aux langues officielles* refuse d'intervenir parce que cette situation ne relève pas de sa compétence.

Prolife Industrial Lfd.

Cette compagnie de Colombie-Britannique distribue un produit dont l'emballage comporte des indications dans un français barbare. L'Association et le Commissaire ont tenté sans succès de lui écrire. Son adresse demeure introuvable.



PLAINTES À LA COMMISSION DE PROTECTION DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'ASULF a rapporté à la Commission plusieurs infractions à la *Charte de la langue française*. Elles concernent des raisons sociales unilingues anglaises, des inscriptions en français de piètre qualité ou unilingues anglaises sur des emballages ou dans les documents accompagnant un produit, et des rues appelées erronément *places*.

Raisons sociales

Les raisons sociales unilingues anglaises suivantes ont été rapportées:

Agence Baby Eye Spy - Montréal

Payless Shoe Source - Gatineau

Baulmer Men's Fashion - Sainte-Foy

Morris Bed & Breakfast - Québec

Technologies Multipartn'r (FMI) Inc.

(5 magasins au Québec)

Shell Auto Place - Québec

Sno Biz Shoe Inc. - Gatineau

Voici quelques réponses de cette commission:

Dans le cas de *Payless Shoe Source*, la Commission fait valoir que, selon l'article 25 du *Règlement sur la langue du commerce et des affaires*, une marque de commerce peut être utilisée uniquement dans sa version anglaise, sauf si une version française a été déposée. Le dossier est clos.

Dans le cas de *Technologies Multipartn'r TMI) Inc.*, la Commission invoque l'article 27 de la *Charte de la langue française* qui précise: « peut figurer comme spécifique dans une raison sociale, une expression tirée d'une autre langue que le français, à la condition qu'elle soit accompagnée d'un générique en langue française. » Il n'y a pas de contravention et le dossier est fermé.

La plainte concernant *Shell Auto Place* relève de la qualité de la langue, domaine où la Commission n'a pas le pouvoir d'intervenir. Conclusion: le visage français du Québec n'est pas respecté et l'ASULF ne peut rien faire de plus.

Inscriptions fautives

Changeurs de monnaie portant l'inscription anglaise *change*

L'Association a porté plusieurs plaintes contre la présence de changeurs de monnaie situés dans différents établissements et sur lesquels on voyait l'inscription anglaise *Change*, en particulier à l'Université Laval, au YWCA, à l'hôpital Laval et à l'aéroport de Québec. L'ASULF doit porter plainte dans chaque cas. La Commission demande alors à l'établissement concerné de faire lui-même la correction. Elle refuse de s'adresser au fabricant qui a un établissement au Québec, de lui expliquer la loi et de lui faire comprendre que le mot *change* est incorrect.

Cette façon de procéder de la Commission a pour effet de faire retomber le fardeau de la correction sur l'établissement où est situé un tel changeur. En fait, celui-ci colle tout simplement une feuille de papier métallique sur lequel est écrit le mot *monnaie*, feuille qui peut disparaître à l'occasion. Pendant ce temps, le fabricant se fout de la loi et distribue des appareils contenant des inscriptions illégales.

L'obligation de respecter la loi doit reposer sur ses épaules. Si la Commission voulait vraiment corriger le mal à la source, elle s'adresserait au fabricant. Ce serait plus efficace et aussi plus juste, puisque le vrai fautif paierait pour corriger la situation.

Rues appelées *places*

L'Association intervient pour faire disparaître l'appellation *place* donnée erronément à des rues. Elle s'adresse d'abord aux autorités municipales concernées. En absence de réponse, elle porte plainte à la Commission de protection. Elle l'a fait dans les dossiers suivants:

| | |
|--|-----------------------|
| <i>Place de la famille</i> (L'Ancienne-Lorette) | (il s'agit d'un parc) |
| <i>Place Auclair</i> et <i>Place Dufour</i> (Vanier) | (il s'agit de rues) |
| <i>Place de Guise</i> (Québec) | (il s'agit d'une rue) |
| <i>Place Bon Air</i> (Charlesbourg) | (il s'agit d'une rue) |
| <i>Place Boivin</i> (Charlesbourg) | (il s'agit d'une rue) |
| 115 fausses places (Charlesbourg) | (il s'agit de rues) |
| 36 fausses places (Repentigny) | (il s'agit de rues) |

Place Victor-Hugo de Montréal

L'ASULF a signalé à la Commission de protection cette rue faussement dénommée. La Commission répond que l'odonyme précité a fait l'objet d'un avis d'officialisation de la

Commission de toponymie du Québec le 18 juillet 1987. Elle suggère à l'Association de s'adresser à la Commission de toponymie, ce qui est fait. Celle-ci répond:

Nous avons effectué un constat des lieux et, effectivement, telle qu'elle se présente actuellement, la *Place Victor-Hugo* ne répond pas à la définition du terme place, telle que normalisée par l'Office de la langue française, le 10 mars 1990.

C'est donc en toute bonne foi que la Ville de Montréal a utilisé cette appellation depuis lors. Ce contexte explique aussi le pourquoi du rejet de votre plainte par la Commission de protection de la langue française, le 27 mai dernier.

Comme vous le savez, en matière de nom de voies de communication, la Commission de toponymie partage sa juridiction (sic) avec chacune des municipalités du Québec. Ce faisant, notre Commission n'intervient pas unilatéralement dans un dossier odonymique municipal.

Nous porterons donc à l'attention de M. Léon Laberge, greffier de la Ville de Montréal, l'objet de votre requête afin qu'il incite la Ville à intervenir dans ce dossier.

L'ASULF a récrit, mais attend toujours. Dossier à suivre!

Place de la Fontaine et
Place du Commerce de Verdun

La Commission de protection de la langue française a rejeté la plainte portée dans le cas de *Place de la Fontaine* parce que la *place de la Fontaine* (où on retrouve un espace dégagé, un jet d'eau, des aménagements floraux ...) répond correctement à la définition de *place*.

Dans le cas de la *place du Commerce*, la Commission de protection a répondu qu'il s'agissait d'un macro-gabarit pour ce type de générique qui retient les composantes essentielles d'une place, définie par la Commission de toponymie et l'Office de la langue française.

L'Association a envoyé à la Commission de toponymie le texte de la résolution adoptée à l'assemblée générale d'avril 1999. Elle a reçu la réponse suivante:

Suite à la (sic) réception d'une plainte de votre association, la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 24 septembre 1999, a étudié le toponyme *Place du Commerce* qui est en usage dans la ville de Verdun pour y identifier une place et qui est officiel depuis le 7 juin 1991. Bien que la configuration du lieu concerné ne corresponde pas de façon parfaite à la définition de *place*, la Commission a conclu que le générique *Place* demeurerait acceptable. En effet, la vérification de photographies et de plans municipaux du lieu de même que l'analyse d'une photographie aérienne à grande échelle du secteur concerné ont amené les commissaires à conclure que le générique *Place* peut convenir pour décrire le lieu donné.

Cette réponse constitue, à nos yeux, une interprétation déraisonnable et scandaleuse que *l'ASULF* va continuer de contester.

Autres places

L'ASULF est intervenue sans succès auprès du constructeur du *Square Gabrielle-Vallée* à Sainte-Foy contre cette appellation pour désigner un complexe immobilier.

L'Association est aussi intervenue à Lévis contre l'appellation *Place Hypolite-Bernier* donnée à un ensemble immobilier. Les occupants trouvant humiliante l'appellation *HLM* en ont choisi une plus gratifiante, celle de *place*. L'Office municipal d'habitation a dit oui et le maire Jean Garon a inauguré le tout. Rien de trop beau! D'autres démarches sont en cours.

Il y a à Québec deux places voisines, d'abord *Place Québec* (Centre des congrès), passée des mains de *Trizec* à la *SIQ*, l'autre, *Place Haute-Ville*, propriété de la *SITQ*, filiale de la *Caisse de dépôt et Placement* où le *ministère des Transports* et le *Tribunal du travail* ont leurs bureaux. L'Association est intervenue sans succès il y a quelques années; elle va revenir à la charge.

Place de la Capitale

La *Société Cominar*, maintenant propriétaire de cet immeuble, n'a pas accepté de modifier l'appellation fautive ci-dessus.

Autres plaintes

Les plaintes suivantes reçoivent un traitement de la part de la Commission :

1. *Prodale Paper Corporation - Downsview, Ontario*

Sac portant la mention *Xtra Value*.

2. *Hôpital Saint-François d'Assise - Québec* (plainte portée en 1998)

Il s'agit de sacs pour patients sans mentions en français. La Commission considère qu'il ne s'agit pas d'une contravention car il n'existe pas de produit de remplacement équivalent présenté en français au Québec. Dossier clos.

3. *Hôtel Fort Prével- Saint-Georges-de-la-Malbaie* (plainte portée en 1997)

Les inscriptions en anglais qui figurent sur le porte-clefs sont de taille supérieure à celles en français. La Commission ne donne pas suite à la plainte; il s'agit d'une infraction mineure.

4. *Cafétérias Monchateau Ltée* (Hôpital Laval de Sainte-Foy) (plainte portée en 1998)

La situation a été corrigée sur l'une des deux distributrices de la cafétéria. L'intervention portant sur le remplacement de *café régulier* par *café ordinaire* sur l'autre distributrice suit son cours.

5. Hôpital Laval- Québec (plainte portée en 1998)

Les sacs pour patients fournis par la compagnie Baxter portaient des inscriptions unilingues anglaises. Un nouveau fournisseur distribue des sacs avec des mentions bilingues.

6. Centre hospitalier universitaire du Québec - Pavillons Saint-Sacrement et Enfant-Jésus (plainte portée en 1998)

La situation est corrigée! Les sacs ne comportent plus d'inscriptions.

7. Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances - Québec
Régie des rentes du Québec - Sainte-Foy

La Commission considère qu'il n'y a pas de contravention à la Charte lorsque ces deux organismes utilisent l'expression *dépôt direct* au lieu de *virement automatique*.

DEMANDES ADRESSÉES À L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE

e-commerce

L'ASULF demande à l'Office de suggérer sans délai des équivalents français aux expressions *e-commerce* et *E. marketing*. Elle invite aussi l'OLF à adopter le mot *livrel* pour désigner le livre électronique.

Charter

La Commission de protection estime que l'emploi du mot *Charter* par les sociétés d'autocars ne viole pas la *Charte de la langue française* parce qu'il est utilisé dans le domaine du tourisme de façon générale, ce que l'ASULF n'admet pas. L'Association conteste cette affirmation et écrit à trois reprises à l'OLF en 1999. Nous reproduisons en entier l'avis de l'Office reçu en août 1999.

Note sur le mot CHARTER

Le mot *charter* est attesté dans les dictionnaires français courants, pour désigner un avion et, par analogie, un train. Le *Petit Robert* le marque toutefois « anglicisme », c'est-à-dire emprunt abusif et inutile.

Au Québec, on sait que c'est *vol nolisé* et *avion nolisé* qui sont en usage, et que *charter* est considéré comme un anglicisme propre à l'usage en France, ou un mot anglais. Sur un autocar circulant sur les routes du Québec, le mot *charter* peut donc être perçu à juste titre comme étant uniquement anglais, et non pas comme un emprunt justifié en français. C'est un peu comme si on se mettait à remplacer *traversier* par *ferry-boat*, mot anglais - et emprunt - lui aussi attesté dans les dictionnaires français et en usage en France.

La mention qui devrait figurer sur les autocars est soit NOLISÉ, soit SPÉCIAL.

La Commission de protection de la langue française considère sans doute comme « français » tous les mots attestés dans les dictionnaires français courants, ce qui peut se comprendre dans le cadre de l'application stricte de la loi.

Une intervention de l'Office de la langue française ou d'autres organismes se justifierait néanmoins dans le cas présent, pour les raisons suivantes :

- o Charter n'est pas senti comme faisant partie du vocabulaire français courant au Québec et on lui garde toujours sa prononciation anglaise;
- o Dans un contexte d'affichage, on ne peut associer le mot charter qu'à la langue anglaise;
- o Les mots nolisé et spécial sont disponibles et conviennent pour exprimer en français la même réalité.

Noëlle Guilloton, term. a.
Service des communications de l'Office

Demande de normalisation

L'ASULF a demandé à la Commission de normalisation de l'OLF de normaliser le mot profession déjà recommandé le 28 avril 1990 et de modifier l'avis de recommandation du mot professionnel. L'OLF a répondu en particulier:

Pour ce qui est du statut de l'avis, nous comprenons les arguments que vous avancez pour passer à la normalisation; toutefois, nous ne sommes pas convaincus que cette attitude dirigiste soit le seul moyen pour atteindre les objectifs que votre association et nous partageons.

L'ASULF a aussi demandé la normalisation du mot sécuritaire. L'OLF a répondu ce qui suit:

Pour ce qui est de votre souhait d'attribuer au terme « sécuritaire » le statut de terme normalisé, nous comprenons les arguments que vous invoquez en faveur de la normalisation. Toutefois, en matière de langue, la socioterminologie nous conseille d'opter pour des interventions de nature sociétale plutôt que pour des interventions dirigistes. Nous croyons que l'implantation de l'emploi correct de ce terme peut être raisonnablement atteinte par cette approche qui prévoit des actions de diffusion et de promotion dynamiques de la langue.

Il faut noter que le fait de normaliser un mot rend l'emploi obligatoire dans l'Administration, soit un champ d'application bien limité.

Voilà pourquoi votre fille est muette!

AVIS DEMANDÉ AU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

La ministre responsable de l'application de la *Charte de la langue française* a demandé au *Conseil de la langue française* un avis sur la question de l'affichage des raisons sociales et des marques de commerce employées comme raisons sociales.

Le Conseil a donc fait effectuer quelques études afin de brosser le portrait de la situation et consulté un certain nombre d'organismes et de personnes sur des hypothèses de travail qui pourraient mener à des recommandations.

Le président a accepté de participer à cette démarche. Le Conseil a déposé son avis dans lequel il est souvent question de *l'ASULF*. C'est une agréable surprise.

DOCUMENTS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Ministère de l'Éducation

La *Commission (sic) scolaire des Découvreurs* à Sainte-Foy a fusionné en 1999 l'école Saint-Mathieu et l'école Filteau à Sainte-Foy pour former l'*École institutionnelle Filteau-Saint-Mathieu*. Celle-ci est composée dorénavant de deux pavillons, l'un *le Saint-Mathieu* et l'autre *le Filteau*. Les écoles sont devenues des pavillons. Il semble que l'école institutionnelle ne soit pas un endroit donné ou un bâtiment quelconque, mais une entité administrative qui découle de la décision de fusionner la direction de ces deux écoles.

L'emploi du mot *pavillon* est tout à fait erroné en français pour désigner une école, c'est-à-dire un bâtiment où des élèves reçoivent de l'enseignement. De plus, l'appellation *centre institutionnel d'éducation* est également erroné pour désigner un ensemble formé de deux pavillons et d'un centre.

L'ASULF est intervenue en mars 1999 et souvent par la suite auprès de *l'Office de la langue française*. Celui-ci a répondu en

juillet 1999 que le terme *pavillon* était inapproprié. En mars 2000, il a ajouté que le terme *école institutionnelle* allait être banni. Il reste encore le *ministère de l'Éducation* à convaincre.

Incroyable, mais vrai!

Tourisme Québec

Après avoir choisi l'expression *place d'affaires électronique* pour désigner un système de renseignements, *Tourisme Québec* a opté pour l'appellation *centre d'affaires électronique*. *L'ASULF* a fait part de son étonnement de ce choix. *L'OLF* a suggéré *Info-tourisme* ou *Service d'information touristique et de réservation* ou encore *Service de réservation et d'information touristique sur le Québec*.

Conseil du Trésor

L'ASULF a signalé au *Conseil du Trésor* les incorrections contenues dans le formulaire *Autorisation d'absence* utilisé dans la fonction publique. La situation a été corrigée.

Ministère de la Justice

L'informatisation des jugements au ministère de la Justice a fourni à l'ASULF l'occasion de faire connaître son point de vue sur le vocabulaire utilisé dans la rédaction des jugements. Cette intervention a été portée à la connaissance des juges en chef des tribunaux concernés.

Tourisme Québec et le ministère des Transports: L'ESTRIE

L'Association a demandé à ces deux ministères de respecter le toponyme *Estrie* dans leurs publications. L'appellation *Cantons de l'Est*, utilisée dans leurs publications, est la traduction de *Eastern Townships* qui a été remplacée par *Estrie* en 1994.

La Commission de toponymie du Québec a publié en 1994 un ouvrage intitulé *Noms et lieux du Québec - Dictionnaire illustré*. À la lettre *E*, on lit:

Estrie (région administrative)
Connue d'abord en 1966, sous le nom de Cantons de l'Est, ...

... le toponyme *Estrie* a retenu l'élément *est* auquel on a ajouté la finale *trie*: celle-ci caractérise certains noms anciens de la langue romane comme *Neustrie* en France qui signifie région qui n'est pas à l'est. Selon Monseigneur O'Bready « la désinence *trie* porte elle-même un sens bien adapté : une trie est une terre riche et féconde ».

Elle rejoint les préoccupations de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Sherbrooke, du Mouvement estrien pour le français et de nombreux géographes. Jusqu'ici, ces deux ministères ont refusé de suivre cette décision et continuent de faire

de la publicité dans une brochure appelée *Cantons de l'Est - Eastern Townships*. Bien plus, cette publication passe sous silence la présence de plusieurs établissements francophones dans la région.

Ministère des Transports

Il y a des limites à prendre des chances

L'expression juste de janvier 2000 fait état d'une intervention auprès de ce ministère pour faire modifier l'inscription *Il y a des limites à prendre des chances* placée sur certains panneaux le long de la route 175 dans le Parc des Laurentides. Elle a été remplacée par une autre, correcte en français, qu'il ne nous a pas été donné de vérifier.

Détour et construction

Sous le titre *Déviations et travaux*, L'expression juste de janvier 2000 relate l'évolution de ce dossier. Depuis lors, une centaine de personnes ont signé la lettre à l'intention de l'Office de la langue française qui était jointe au bulletin. Elle invitait l'OLF à normaliser les mots *déviations* et *travaux*. Le ministère des Transports a accepté de remplacer le mot *construction* par *travaux*. L'ASULF attend une réponse pour ce qui concerne l'emploi du mot *déviations*. Elle remercie les personnes qui ont accepté d'intervenir auprès de l'OLF.

Ministère du Conseil exécutif

L'ASULF est revenue à la charge en janvier 1999 sur le vocabulaire du Code des professions à l'occasion du dépôt du Projet de loi nO 454.

Un nouveau projet de loi doit être déposé. Nous n'en savons pas plus pour le moment.

CONVENTIONS COLLECTIVES

Syndicat du personnel chargé de cours de l'Université Laval

Les remarques de l'Association pour améliorer le texte de la convention, déjà bien écrit, ont été accueillies de la façon suivante.

Le syndicat écrit:

Quoiqu'il en soit, aucune démarche n'a été entreprise auprès du vice-recteur aux ressources humaines, monsieur Jacques Samson, pour modifier la convention dans le sens de vos suggestions. En effet, il est souvent périlleux de changer, même une virgule, en cours d'application d'une convention collective.

Le Conseil exécutif entrevoyait plutôt la possibilité de proposer aux représentants de l'employeur d'inclure ces suggestions au bilan de l'application de la convention collective prévu à l'article 2303. Ce qui signifie que ce travail sera effectué à partir du mois de mai de l'an 2000. D'ici là, si l'employeur nous le propose, nous sommes tout à fait disposés à signer une lettre d'entente officialisant ces modifications.

Voici un extrait révélateur de la réponse de l'Université:

Plus encore, je vous suis reconnaissant d'attirer notre attention sur diverses formulations incorrectes. Vos remarques à ce sujet m'ont donné l'occasion de découvrir à quel point la langue administrative est chez nous contaminée par les anglicismes et autres calques de l'anglais. Aimant beaucoup écrire, et surtout bien écrire, je me croyais pourtant éveillé à ce genre de problème dont on trouve des exemples à la tonne dans les journaux, mais tout autant dans les rapports universitaires et dans les travaux d'étudiants. Soyez donc assuré que j'essaierai d'être encore plus attentif à l'avenir.

Cependant, vous savez sans aucun doute qu'on se moque un peu de cette préoccupation que d'aucuns jugent tatillonne et accessoire, sous prétexte que l'important est de savoir ce qu'on veut dire. Avez-vous un argument à opposer à ce genre de critique?

Et l'ASULF de répondre:

Lorsque les gens vous disent que l'important est de savoir ce qu'on veut dire, ils ont raison. Mais, pour le savoir, il faut suivre le code utilisé dans la langue des parties. Autrement, il y a risque de malentendu. Il n'est pas nécessaire de se servir du français pour exprimer ce qu'on veut dire. On peut utiliser le créole ou n'importe quelle autre langue, à condition de suivre dans chaque cas, les règles de chacune de ces langues.

Société de transport de la Communauté urbaine de Québec

L'expression juste de janvier 2000 saluait l'effort de francisation du texte de cette convention collective. Il reste cependant bien des améliorations à y apporter.

Barreau du Québec

L'Association a constaté avec plaisir que les parties ont accepté plusieurs suggestions faites il y a quelques années pour améliorer le texte de la convention intervenue entre le Barreau et ses employés. " s'agit d'un bel effort à poursuivre. L'ASULF a récrit pour inviter les parties à parfaire la travail commencé lors des prochaines négociations.

RELATIONS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS

L'ASULF échange *L'expression juste* avec le bulletin d'autres associations.

| | |
|--|-----------|
| <i>Association pour la sauvegarde de la langue française (ASSELAF)</i> | France |
| <i>Défense de la langue française</i> | France |
| <i>Actions pour promouvoir le français</i> | France |
| <i>Association francophone d'amitié et de liaison</i> | France |
| <i>La Maison de la Francité</i> | Bruxelles |
| <i>Le Club de la Grammaire</i> | Genève |

Notre association reproduit certains articles parus dans ces bulletins. Deux des associations françaises précitées ont de leur côté publié des textes de l'ASULF.

L'Association a des relations suivies, en particulier avec le *Mouvement estrien pour le français* de Sherbrooke et *Impératif français* d'Aylmer.

SUGGESTIONS AUX MÉDIAS

L'Association a écrit aux médias suivants:

| | |
|---|---|
| <i>Le Devoir</i> , à 8 reprises, | <i>Groupe TVA</i> , à quelques reprises, |
| <i>Le Soleil</i> , à 8 reprises, | <i>Réseau ROI</i> , à quelques reprises, |
| <i>Société Radio-Canada</i> , à quelques reprises, | <i>Télé-Québec</i> , à quelques reprises, |
| <i>La Presse</i> , à quelques reprises, | <i>La Tribune</i> , à quelques reprises. |
| <i>Progrès-Dimanche</i> (Chicoutimi), à quelques reprises, | |

Voici un aperçu des expressions fautives utilisées par ces derniers :

| | |
|---|-------------------------------------|
| Postes à combler (à pourvoir), | Cantons de l'Est (Estrie), |
| Émission des permis (délivrance des permis), | Mon nom est (je m'appelle), |
| Compléter une déclaration d'impôt (de revenus), | Campus - pavillon - site (hôpital), |
| Voteur (votant), | Copies (exemplaires). |
| Fabrication d'avions (construction d'avions), | |

Il ne faut pas être surpris d'entendre ou de voir encore ces fautes. C'est un perpétuel recommencement, surtout dans ce milieu.

INTERVENTIONS DIVERSES

Quelque trente cas d'incorrections linguistiques ont été signalés à des entreprises, sociétés ou organismes. Voici quelques interventions significatives.

| Entreprise | Situation dénoncée | Traitement |
|--|---|--|
| <i>Traverse Rivière-du-Loup-Saint-Siméon, Rivière-du-Loup</i> | Inscription <i>Fête de Dollar-Dollar Day</i> dans l'horaire du traversier | Situation corrigée |
| <i>Hydro-Québec Montréal</i> | Fautes de français dans un message enregistré | Situation corrigée |
| <i>Groupe Orléans Express Montréal</i> | Gare d'autobus de Sainte-Foy | Elle est devenue <i>Gare d'autocars de Sainte-Foy</i> |
| <i>Groupe Orléans Express Montréal</i> | Gare d'autobus de la vieille capitale | Il s'agit d'une marque de commerce enregistrée qui ne sera pas modifiée. |
| <i>Gestion TASC Montréal</i> | Station centrale d'autobus à modifier par Gare d'autocars | Sans réponse |
| <i>Bell Actimédia</i> | Rubriques <i>autobus</i> dans les annuaires à remplacer par <i>autocars</i> | Elles seront modifiées progressivement |
| <i>Société Parc-Auto Québec</i> | Affiche portant les inscriptions <i>7 hres à 24 hres et N'entrez pas</i> | Inscriptions modifiées pour y lire <i>7 h à 24 h et Entrée interdite</i> |
| <i>Canadian Tire Toronto</i> | Chaîne de 50 magasins implantés au Québec sous le nom de <i>Part Source</i> | Sans réponse |
| <i>STCUQ Québec</i> | Abribus dénommé <i>Place de Ville</i> | Dénomination modifiée pour celle de <i>Station Roland-Beaudin</i> |
| <i>Orchestre symphonique de Québec</i> | Carton avec la mention <i>escompte</i> à modifier pour Y lire <i>rabais</i> | Sans réponse |
| <i>Université Laval Division du stationnement Pavillon Lemieux</i> | Vignette de stationnement contenant certaines incorrections | Sans réponse |
| <i>CAA Québec</i> | Expression <i>régime d'assurance santé</i> à écarter au profit de <i>régime d'assurance maladie</i> | Demande transmise à la <i>Croix-Bleue</i> par CAA Pas de réponse. |
| <i>Sabena (compagnie aérienne) Saint-Laurent</i> | Annonce où il est inscrit <i>Sabena opère un service</i> ; site internet en anglais; indications uniquement en anglais dans l'avion | Réponse peu favorable reçue |
| <i>Jardins Roger van den Hende Université Laval</i> | Fautes de français sur les inscriptions un peu partout dans le jardin | Réponse évasive |
| <i>Agora Food Merchants Etobicoke, Ontario</i> | Emballage portant la mention <i>Cutlettes de poulet panées</i> | Nouvel emballage indique <i>Escaloppettes de poulet panées</i> |
| <i>Canon Canada Inc. Mississauga, Ontario</i> | Manuel d'utilisation d'une cartouche d'encre de calculatrice dont la qualité du texte français laisse à désirer. | Situation corrigée |
| <i>SoftKey International inc. Cambridge, Massachusetts</i> | La traduction du manuel d'utilisation accompagnant la <i>Multilingual Talking Picture Dictionary</i> laisse beaucoup à désirer | Sans réponse |
| <i>Prolite Industrial Ltd. Richmond, B.C.</i> | La traduction française du texte anglais inscrit sur la boîte contenant une lanterne pour l'extérieur laisse fortement à désirer | Sans réponse |
| <i>Gaz métropolitain Montréal</i> | Dépliant intitulé <i>Procédure d'examen des plaintes ...</i> contenant des incorrections | Suggestions retenues et intégrées au nouveau dépliant |

INTERVENTIONS EN EUROPE

L'ASULF a fait part de son étonnement à *MÉREAU, Publicité et Abonnements*, société française, qui écrit en anglais à des Québécois pour les inviter à s'abonner à une publication disponible en langue française. Elle a aussi écrit dans le même sens à la société *Parfums GAL/MARD* pour l'étiquetage de ses produits.

Le Conseil général de la *Société Saint-Jean-Baptiste de Québec* a appuyé l'initiative de l'ASULF et protesté « *auprès de ces deux maisons pour leur attitude méprisante à l'égard des Québécois et de la Francophonie* ». Une association française, *Avenir de la langue française*, a demandé des explications aux deux sociétés concernées.

Unilinguisme anglais des Français

L'ASULF a saisi une vingtaine d'associations françaises et une douzaine d'associations québécoises du fait que des sociétés françaises écrivent aux Québécois et au monde entier en anglais. Elle leur a demandé d'intervenir pour enrayer cette folie.

Défense de la langue française, association française, avoue ne pas avoir « *encore réussi à infléchir efficacement le mouvement d'anglicisation de la communication dans le domaine professionnel, scientifique, universitaire... et dans les instances internationales.* » Elle a publié le texte de l'ASULF.



CERTAINS MOTS

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

L'ASULF poursuit son combat pour l'utilisation du nom légal de la ville de *Salaberry-de-Valleyfield*.

Elle a écrit à environ 25 sociétés dont les publications mentionnaient *Valleyfield*. Elle a demandé au principal syndicat accrédité à l'usine *Goodyear* d'utiliser le nom légal de la ville. Les journaux ont été invités à faire de même et la télévision également dans ses émissions. Une quinzaine de médias ont été contactés à ce sujet.

Le Directeur de *l'État civil du Québec*, M. Guy Lavigne, s'est engagé à corriger cette dénomination dans ses registres à l'avenir. M. Pierre Prigent, membre, résidant dans cette région, participe à l'action de l'ASULF.

COURRIEL

L'ASULF a suggéré à une centaine de personnes ou organismes de se servir du mot *courriel* pour indiquer l'adresse électronique au lieu du mot anglais *e-mail*. Une dizaine de ces lettres ont été expédiées en Europe; elle a reçu quelques réponses. La revue *Wallonie-Bruxelles* et *l'Association francophone d'amitié et de liaison* de France ont accepté d'écarter *e-mail*.

JURIDICTION

L'ASULF a demandé à quatre journalistes du journal *Le Soleil* de parler de *compétence* et non de *juridiction*, mot qui ne peut être utilisé pour désigner le pouvoir d'un corps public ou l'autorité d'un juge, par exemple.

RÉGULIER

Cinq sociétés ont été invitées à utiliser le mots *ordinaire*, *courant* ou *habituel*, au lieu du mot *régulier*, qui est un calque du mot anglais *regular*.

L'expression juste de janvier 2000 rapporte à la page 7, la décision de *Quaker Oats* et de *Carter Homer* qui, à la suite d'interventions de madame Danielle Langelier de Longueuil, ont décidé d'écarter le mot *régulier*.

IMAX - le Théâtre

L'Association intervient depuis quelques années auprès de cette entreprise pour l'inviter à corriger cette appellation fautive. Elle ne reçoit jamais de réponse. De plus, M. Michel-Guy Huot, membre de l'Association, a demandé l'intervention de l'*Office de la langue française*. Il l'a fait par la voie de sa présidente qui a suggéré l'appellation *Cinéma Imax* ou encore *Cinimax*. L'ASULF espère voir *Imax* réagir. .. un jour.

CLAUSE ORPHELIN

Une trentaine d'organismes ont été mis en éveil. L'*Office de la langue française* écrivait en août 1999 qu'il émettrait un avis officiel proposant *clause de disparité de traitement* pour remplacer l'expression *clause orphelin*. L'*Ordre des conseillers en relations industrielles* nous a informé qu'il parle maintenant de *disparité de traitement*.

L'expression juste de janvier 2000 publiait, en page 21, un article sur le sujet.

CONSTRUCTEUR D'AUTOMOBILES

On peut fabriquer des boutons de culotte, du pain, du fromage, des couteaux, etc. On peut aussi manufacturer des draps, des cigarettes, des allumettes, etc. Par ailleurs, on construit des navires, des avions,

des automobiles, des barrages, des maisons C'est ce qui explique que l'on parle de la construction navale, de la construction automobile, de la construction électrique et de l'industrie du bâtiment.

L'ASULF a suggéré à une dizaine de médias de parler de la construction automobile. Elle a aussi écrit à *Bell Acti-Média*, lui demandant de modifier l'inscription des pages jaunes de l'annuaire de Québec, où il est fait mention d'*Autobus - Fabricants et distributeurs*.

CONSEIL CONJOINT

En 1998, la *FTQ-Construction* et le *Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (international)* ont fusionné pour former un groupement appelé *Conseil conjoint de la construction*. L'ASULF a informé M. Jean Lavallée, président du Conseil, et la ministre du Travail, madame Diane Lemieux, que le mot *conjoint* était fautif dans cette appellation.

L'*Office de la langue française* a été invité en ces termes à intervenir:

L'ASULF croit qu'il serait bon que l'OLF communique avec ce groupement syndical en lui signalant . . . que l'appellation choisie risque d'être rejetée par le Gouvernement à cause de son caractère fautif. Mieux vaut prévenir ce groupement maintenant que d'attendre que sa requête soit déposée à Québec avec tous les tiraillements qui se produiront alors. Le législateur ne pourrait déceimment accepter une appellation qu'il a éliminée des lois et des décrets des conventions collectives en général depuis plusieurs années.

L'OLF dit partager l'avis de l'ASULF. Il a écrit à M. Lavallée pour lui suggérer d'adopter l'appellation *Conseil de la construction*.

L'Association a écrit à la ministre du Travail qui a répondu ne pas avoir «le

pouvoir d'imposer une modification à la dénomination retenue lors de l'assemblée générale de fondation de la nouvelle entité syndicale. »

LE MOT HÔPITAL

L'ASULF a mené un combat incessant pour le retour du mot *hôpital*. Elle a fait de très nombreuses interventions auprès des ministères, des régies régionales, des hôpitaux et de l'Office de la langue française et dans les journaux. L'OLF a appuyé l'association en cours de route, mais s'est bien gardé de mentionner l'action soutenue de l'ASULF dans ses communiqués.

La Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec a écrit à l'ASULF en novembre 1998, qu'elle était revenue à l'appellation *hôpital* pour remplacer *pavillon*.

En avril 1999, le Centre hospitalier de Montréal a abandonné le mot *campus* pour revenir au mot *hôpital*. En juin 1999, le Centre hospitalier universitaire de Québec

(CHUQ) a avisé l'OLF qu'il accueillerait favorablement les recommandations de cet organisme.

Selon une nouvelle parue dans *La Presse* du 27 août dernier, le CUSE vient de décider de remplacer l'appellation *Centre universitaire de santé de Sherbrooke (CUSE)* par l'appellation précédente, *Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS)*. Il accepte aussi d'éliminer le mot *site* mais il choisit des appellations étonnantes. Le *site Fleurimont* va devenir le *CHUS-Fleurimont* et le *site Bowen* va devenir le *CHUS-Hô tel-Dieu*.

Ces dénominations nous paraissent incorrectes et ne veulent rien dire. Nous ne croyons pas qu'elles respectent les recommandations de l'Office, tel que l'a déclaré le président du conseil d'administration, M. Gilles Castonguay.

Nous allons poursuivre notre intervention.

EXEMPLE FRAPPANT D'UN PLÉONASME

Le texte sur la photo ci-contre illustre l'emploi inutile du mot *seulement* dans nombre d'affiches au Québec.

Dans le présent cas, il est une traduction inconsciente du mot anglais *only* qui termine les interdictions de ce genre.

La phrase *Stationnement réservé aux visiteurs* serait tout à fait claire, en plus d'être française. On n'a pas à la défigurer par l'ajout du mot *only*.



INTERVENTIONS PERSONNELLES DES MEMBRES

- | | |
|--|---|
| M. Guy W.-Richard de Québec <i>Caisse populaire Desjardins</i> Québec | Inscriptions fautives des raisons sociales des caisses dans l'annuaire téléphonique de la région de Québec. Il faudra voir les résultats. |
| <i>Québectel microcode</i> Montréal | Représentation numérique fautive des dates sur une attestation de cette entreprise. La situation a été corrigée. |
| M. Gérard Coté de Sherbrooke <i>Confédération des Caisses populaires et d'économie Desjardins</i> du Québec Lévis | La Confédération n'a pas accepté que la particule <i>du</i> fasse partie du nouveau nom d'une caisse, après sa fusion avec une autre sous le nom de <i>Caisse populaire Desjardins de Mont-Bellevue</i> parce que les démarches étaient trop avancées. |
| M. Raymond Gagnier d'Anjou Mme Louise Beaudoin Ministre responsable de la <i>Charte de la langue française</i> Québec | Interrogation sur les préoccupations douteuses de la <i>SITQ Immobilier</i> au sujet de la langue et du visage français du Québec. Celle-ci signe des ententes avec des entreprises telles que <i>Kilsey's, McDonald, Vinni Cambrini's</i> et le restaurant <i>Fire Grill Steak House</i> . |
| . M. Roch Meynard de Longueuil <i>La Presse</i> Montréal | Site Web du journal qui comporte une fenêtre contenant plusieurs erreurs. |
| M. Jacques Constantin de Montréal <i>Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes</i> Ottawa | Observations concernant un <i>A vis aux abonnés</i> publié par <i>Vidéotron</i> en décembre 1998. |
| <i>Vidéotron</i> | Relevé de fautes dans <i>l'Avis aux abonnés</i> concernant une augmentation de tarif proposée. |
| M. Jean-Guy Rioux de Charlesbourg | Interventions auprès des journalistes du journal <i>Le Soleil</i> concernant l'utilisation du mot <i>e-mail</i> et l'unilinguisme anglais de <i>Sabena</i> . |

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Le rapport moral manque d'originalité par la force des choses. L'Association fait toujours le même genre d'interventions depuis des années avec des succès divers.

Certains dossiers ont de l'âge parce que les démarches de l'ASULF commencées il y a quelques années, n'ont pas donné le résultat désiré. Comme un bon bouledogue, l'ASULF ne lâche pas. Voici quelques exemples de ces dossiers toujours actifs:

| | |
|-------------------|--------------------------|
| Expresspost | change |
| Boxing Day | régulier |
| IMAX - le Théâtre | Salaberry-de-Valleyfield |
| Place Haute-Ville | Place Québec |

D'autres dossiers ne sont pas tout à fait réglés, soit celui des mots *hôpital* et *e-mail*. Il faut mentionner la campagne menée pour remplacer *détour* et *construction* par *déviation* et *travaux*. La Commission de normalisation a siégé et fait rapport à l'Office qui va rendre une décision sur le mot *détour*. Le ministère des Transports a déjà accepté de remplacer *construction* par *travaux*.

Nous avons perdu le combat contre l'emploi de l'appellation *Conseil conjoint de la construction* consacrée dans la loi pour désigner un groupement syndical. Le législateur a cédé devant la FTQ-Construction plutôt que d'accepter la suggestion de l'ASULF, pourtant conforme à l'avis de l'Office. C'est aussi simple que cela. Mais je ne peux oublier cette appellation fautive qui se trouve dans d'autres lois. Je vais continuer de la pourchasser.

Des dossiers comme *Salaberry-de-Valleyfield* et *Station centrale* à Montréal et Ottawa n'avancent pas. Le président a tenté en vain d'intéresser d'autres associations à s'impliquer. L'ASULF appuie la lutte du *Mouvement estrien pour le français* et de la *Société Saint-Jean-Baptiste* de Sherbrooke pour le respect de l'appellation *Estrie* pour désigner cette région administrative au lieu de *Cantons de l'Est - Eastern Townships* que certains préfèrent pour attirer le tourisme. Même le *ministère du Tourisme* «embarque là-dedans », pour employer une expression familière. C'est un combat à poursuivre.

Les nombreuses plaintes portées à la Commission de protection pour faire supprimer le mot *place* utilisé au lieu de *rue* traînent en longueur. Le comportement de la Commission agace, pour ne pas dire plus en public. L'ASULF va revenir à la charge indéfiniment dans le dossier de *la Place du Commerce* à Verdun. " y a là une situation scandaleuse.

Certains ont suggéré au cours des ans que l'ASULF ne se limite pas à faire des interventions ponctuelles pour la correction de la langue et souhaité qu'elle ait d'autres activités. Voici quelques-unes des suggestions entendues :

- faire de l'assemblée générale un événement: déjeuner-causerie, par exemple, à l'imitation d'*Impératif français*; tenir des assemblées en région sous forme de souper-causerie au cours de l'année, par exemple à Québec, à Montréal et à Gatineau-Hull;

- décerner un prix orange pour signaler une action digne de mention: une convention collective bien rédigée ou une appellation bien choisie: *Gare d'autocars de Sainte-Foy*, à l'opposé, un prix citron pour *IMAX -le Théâtre* ou *Station centrale*;
- recruter un comité d'honneur de personnes en vue comme le font les associations françaises avec qui *l'ASULF* est en contact. Ainsi, le comité d'honneur de *Défense de la langue française* est composé de membres de *l'Académie française* et des cinq autres grandes académies, de professeurs émérites, de magistrats, etc. ;
- envoyer plusieurs communications aux membres par courriel (le tiers ont une adresse électronique), par télécopie ou par courrier au cours de l'année, en outre des bulletins;
- inviter les membres à appuyer individuellement une démarche de *l'ASULF*;
- une dernière suggestion que le conseil d'administration veut réaliser dans l'immédiat: la création d'un site internet, à condition d'avoir une subvention à cet effet.

Autant d'idées dont la réalisation n'est pas facile, compte tenu des moyens financiers limités de l'Association et du nombre de collaborateurs encore plus limité.

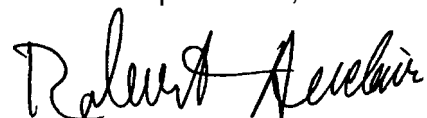
Le problème interne de *l'ASULF* est toujours le même. " manque des bras et des têtes, évidemment. " est vrai que le président occupe trop de place. La solution: des membres doivent s'impliquer davantage. Actuellement, le président ne s'occupe nullement des finances, si ce n'est qu'il fait des démarches pour obtenir des subventions et l'adhésion de personnes morales. " devrait assumer moins de tâches administratives. Par ailleurs, il fait toutes les interventions et en assure le suivi. " faut donc trouver des personnes qui acceptent de consacrer une partie de leur temps à l'Association.

Je remercie les membres du conseil d'administration. Je tiens à mentionner que Lola Lebrasseur, chargée de la francisation à la *Fédération des travailleurs du Québec* et membre de notre conseil, nous obtient un appui important de cette centrale. Ainsi, celle-ci a expédié l'avis de convocation à la présente assemblée et fourni le goûter. Le local pour l'assemblée est mis à notre disposition par cette centrale et le Fonds de solidarité.

Je souligne la collaboration de quelques membres dans les régions: Charlemagne Girard à Jonquière, Rodrigue Larose et Gérard Coté à Sherbrooke, Paul Langlois et Luc Dufresne à Trois-Rivières, Paul-Émile Carrier et Me Louis B. Courtemanche à Montréal.

Je remercie aussi celle que j'appelle la mère de *l'ASULF*, Léone Tremblay, toujours active dans l'Association depuis 14 ans. Enfin, un merci à la secrétaire Andrée Champagne qui accomplit toujours un travail de qualité pour l'Association depuis plus de 12 ans, et à la secrétaire Nathalie Houle qui fait consciencieusement son travail au bureau de *l'ASULF*.

Le président,



Robert Auclair

Sainte-Foy, le 7 mai 2000

À Ville Vanier

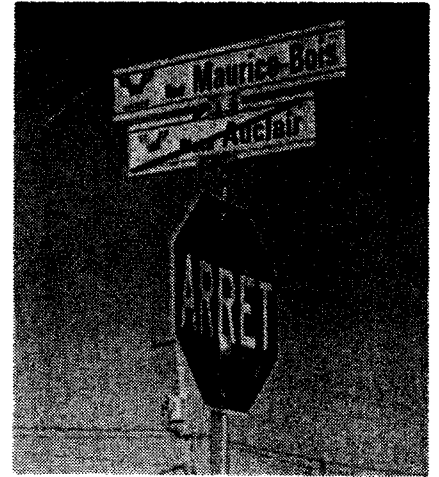


La *place Dufour* est remplacée en 2000 par la rue *Fernand-Dufour* après une première intervention de l'Association le 25 août 1995 et une plainte à la *Commission de protection de la langue française* le 31 mars 1999.

Vive la rue *Fernand-Dufour*!

La *place Auclair* devient la rue *Maurice-Bois* en 2000 après de multiples démarches de l'ASULF depuis 1995 et une plainte à la *Commission de protection de la langue française* en 1999.

Voilà un dénouement attendu. Vive l'emploi du mot *rue*. Il ne faut toutefois pas voir de lien entre l'abandon du nom *Auclair* et le nom du président de l'Association!



IMAX - le Théâtre BAFOUE LA LANGUE FRANÇAISE

L'ASULF a écrit à plusieurs reprises aux dirigeants de la société *IMAX Inc.* qui exploite plusieurs cinémas au Québec, dont celui de Québec dénommé *le Théâtre*. Elle s'est adressée au directeur du marketing, Jean Routhier, et au vice-président et trésorier, Jacques Simard, sans jamais recevoir la moindre réponse.

L'Office de la langue française a même écrit à deux reprises à cette société et a également téléphoné sans pouvoir parler à un dirigeant. Comment expliquer un tel comportement de la part de francophones? Il ne s'agit pourtant pas d'illettrés. N'est-ce pas se foutre éperdument de ses clients et de la langue française?

Faudra-t-il recourir à la loi pour faire respecter cet affichage public fautif?

MELITTA DONNE L'EXEMPLE

Il y a quelques années, l'ASULF a demandé à la société *Melitta* de remplacer, sur l'emballage de ses filtres à café, l'abréviation *NO.*, calquée de l'anglais, par *N°*. Cette société a alors agréé à la demande de l'ASULF et vient d'y donner suite avec l'impression d'un nouvel emballage.

Bravo!

LE BUREAU DES PASSEPORTS ET LA CORRECTION DE LA LANGUE

L'ASULF suggère souvent à des sociétés ou organismes d'apporter des corrections à leurs textes. Ses interventions restent parfois sans réponse; elles sont par ailleurs souvent accueillies favorablement. L'exemple qui suit est intéressant.

L'ASULF a suggéré au *Bureau des passeports* d'apporter des modifications au formulaire de demande de passeport. En voici quelques-unes. On lisait auparavant:

Vous devez présenter l'un des documents suivants:

Si vous êtes né au Canada

*acte de naissance au Canada, ou
de naissance au Québec, ou
certificat de citoyenneté cana-
dienne*

Si vous êtes né à l'extérieur du Canada

*certificat de citoyenneté canadienne, ou acte
officiel
certificat de naturalisation, ou
certificat de rétention de citoyenneté, ou
certificat d'enregistrement de naissance à
l'étranger.*

L'emploi du mot *ou* à la fin de chaque ligne est une façon d'écrire calquée sur l'anglais. En français, le mot *ou* est inutile vu la phrase introductive. Le nouveau formulaire ne contient plus ces *ou* ils sont disparus.

Il en est de même du mot *et* en bout de ligne qui a été supprimé dans d'autres énumérations du même genre.

Le Bureau des passeports a déjà apporté d'autres corrections dans le passé. Ainsi, il a remplacé le mot *occupation* par le mot *profession* pour indiquer l'occupation principale du répondant. Les passeports ne sont plus émis, mais délivrés. La demande ne porte plus la mention *Datée le*, mais bien *Fait*, comme le veut l'usage en français.

Voilà une réponse encourageante pour l'Association qui aimerait bien voir plus souvent ses suggestions accueillies de cette façon.



Annoncez
la location ou la vente
de votre chalet sur l'internet!
Tarif avantageux: 50 \$
pour un abonnement annuel!
Chalets branchés du Québec
www.chalets.gc.ca
sans frais : 1 877 543-7179

(suite de la page 24)

**LA QUALITÉ DE LA LANGUE:
PARENT PAUVRE DE L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

La FTQ observe également que l'équipe des vingt linguistes et terminologues de l'Office - qui a le mandat, selon la Charte, « de conduire la recherche linguistique et terminologique, de produire des terminologies et de les officialiser au besoin » - est deux fois moins nombreuse qu'auparavant pour aborder la complexe question de l'aménagement linguistique au Québec, c'est-à-dire travailler au développement et à l'implantation de la langue française et à son bon usage dans tous les secteurs du Québec.

Recommandations du *Conseil de la langue française* (1999)

(ce sous-titre est de l'ASULF)

Devant cette situation critique, la FTQ rappelle que le Conseil de la langue française dans son rapport de 1999, *La qualité de la langue, un projet de société* (p. 355- 356), identifie clairement les actions que l'Office doit entreprendre pour assurer une amélioration du français parlé et écrit au Québec:

- Qu'en matière de lacunes terminologiques, l'Office dresse un « état des lieux »;
- Que l'on procède à une mise à jour de la Banque de terminologie;
- Que l'on étudie la cohérence de la tarification des consultations linguistiques de l'Office par rapport à une politique de promotion de la qualité de la langue visant l'ensemble de la population;
- Que l'Office limite la normalisation terminologique aux cas litigieux;
- Que l'Office développe auprès de ses clientèles une approche plus pédagogique pour expliquer son action;
- Qu'en matière de néologie de langue générale, les autorités compétentes interviennent pour faciliter la coopération entre l'Office et les organismes responsables des autres pays francophones;
- Qu'en ce qui concerne la féminisation des titres et fonctions, la concertation soit intensifiée entre le Québec, la Belgique, la Suisse et la France;
- Que l'Office redynamise ses bureaux régionaux.

Le constat est inévitable: l'Office ne peut répondre à son mandat ni aux recommandations du Conseil de la langue française. Cette situation intolérable est causée principalement par des compressions gouvernementales qui se traduisent, dans le quotidien, en suppression de personnel. Il nous faut donc réagir avant qu'il ne soit trop tard.



LA QUALITÉ DE LA LANGUE: PARENT PAUVRE DE L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE

(Le texte qui suit est extrait du bulletin *Travailler en français* publié à l'été 2000 par la FTQ)

Le 17 mars dernier, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) déposait un rapport signalant que l'Office de la langue française (OLF) se désagrège, ce qui met en péril son action en matière de statut du français au Québec. Cette situation déplorable a aussi des effets sur les responsabilités de l'Office quant à l'utilisation d'une langue de qualité au Québec dans l'administration, dans les milieux professionnels, les médias, les entreprises, etc. De cela, on en parle peu.

Sans agir sur la qualité de la langue utilisée au Québec, comment l'Office peut-il soutenir une action efficace d'amélioration du français? En consultant les rapports annuels de l'organisme et du Conseil de la langue française, on constate que, depuis

plusieurs années, l'Office a continuellement réduit son champ d'action et ne couvre plus qu'une fraction de son mandat, après avoir relégué à l'arrière-plan ou délaissé plusieurs dossiers relatifs à la bonne qualité de la langue française parlée ou écrite. Tous les dossiers grand public ainsi que les dossiers d'études ou de recherche (ex. néologie, anglicismes, etc.) sont. Disparus pour laisser place à la commercialisation de la Banque de terminologie du Québec sous le nom Grand dictionnaire terminologique, un cédérom dont l'utilité certaine ne peut remplacer les larges responsabilités relatives à la qualité de la langue qui découlent du mandat de l'Office.

(suite à la page 23)

| ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE | |
|---|------------------------|
| <u>PERSONNE PHYSIQUE</u> | <u>PERSONNE MORALE</u> |
| Nom | Dénomination |
| Profession | Type d'activité |
| Adresse | Représentée par : |
| Code postal | Adresse |
| Téléphone (Dom.) | Code postal |
| Téléphone (Trav.) | Téléphone |
| Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de J'ASULF à l'une des adresses ci-dessous : Cotisation annuelle Personne physique: 30 \$ Personne morale: 50 \$ Cotisation de soutien : Cotisation de soutien : Cotisation de membre à vie: 500 \$ | |
| Date | Signature |

| | | | | | |
|---|---|--|---|--|---|
| HULL-OTIA WA 93, rue Crichton Ottawa KIM IV8 (613) 745-6356 | JONQUIÈRE 3694, rue Cabot Jonquière G7X7X7 (418) 542-2033 | MONTRÉAL 3125, rue Jean-Brillant Montréal H3T IN7 (514) 738-2000 | QUÉBEC 1043, rue du Long-Sault Sainte-Foy GIV 3Z8 Tél. (418) 654-1649. Télée. (418) 654-0916 | SHERBROOKE 490, rue du Mont-Girard Saint-Denis-de-Brompton JOB 2PO t819)846-6392 | TROIS-RIVIÈRES 4290, rue Barthe Trois-Rivières G8Y IN3 (819) 375-5128 |
|---|---|--|---|--|---|